
Recueil des Actes Administratifs - Préfecture Pyrénées Avril 2009

Arrêté n°2009089-14

arrêté préfectoral modifiant arrêté préfectoral n° 2009022 15 du 22 janvier 2009 fixant la liste des animaux classés nuisibles

Administration : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Auteur : Philippe BUTTET

Signataire : Préfet

Date de signature : 30 Mars 2009



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction départementale
De l'équipement et de l'agriculture

ARRETE PREFECTORAL N° 2009
Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009022-15 du 22 janvier 2009 fixant la liste des animaux classés nuisibles

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 427-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 427-6 à R 427-8 ;
- Vu la loi n° 698/2000 du 26 juillet 2000 relative à la chasse ;
- Vu le décret n° 88-940 du 30 septembre 1988 relatif à la destruction des animaux nuisibles, et notamment son article 2 ;
- Vu le décret du 27 novembre 2008 relatif à la fusion de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt dans les Pyrénées Orientales ;
- Vu l'arrêté du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 14 novembre 2001 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles, modifié par arrêtés ministériels des 21 mars 2002, 6 novembre 2002, du 02 décembre 2008 et 18 mars 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2610/2008 du 27 juin 2008 fixant la liste des animaux classés nuisibles du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 dans les Pyrénées Orientales ;
- Vu le décret du 27 novembre 2008 relatif à la fusion de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt dans les Pyrénées Orientales ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 4874/2008 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Pyrénées Orientales le 11 décembre 2008 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009005-01 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 2009022-15 du 22 janvier 2009 fixant la liste des animaux classés nuisibles ;
- Vu l'avis du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Considérant la révision de la liste des animaux classés nuisibles examinée en Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage et la décision visant à réintégrer la martre et la belette comme animaux classés nuisibles, parue dans le Journal Officiel de la République Française n° 0067 du 20 mars 2009, p 5029 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2009022-15 du 22 janvier 2009 susvisé est modifié comme suit :
la martre (*Martes martes*) et la belette (*Mustela nivalis*) sont réintégrées dans la liste des animaux classés nuisibles.

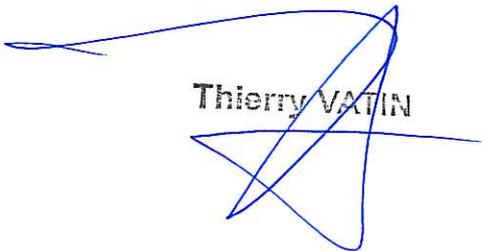
Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : M. le Secrétaire Général, M. le Sous Préfet de CERET, M. le Sous Préfet de PRADES, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Directeur de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées Orientales, Mmes et MM les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 30 MAR. 2009

P/Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Le directeur départemental de l'équipement
et de l'agriculture PO.

Thierry VATIN



Arrêté n°2009097-11

Arrêté portant agrément d un organisme de services aux personnes

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 07 Avril 2009



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

-:-:- :-:-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/070409/F/066/S/018

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-84 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANS/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 8 janvier 2009 par l'entreprise SALP

dont le siège social est situé 11 rue de l'Abreuvoir – 6680 CANOHES
et représentée par : Madame LANGLAIS Astrid en sa qualité de chef d'entreprise individuelle.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise SALP est agréée conformément aux dispositions des Articles L 7231-1 à L7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 07 avril 2009 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SALP est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise SALP est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

- *Assistance administrative à domicile*
- *Garde d'enfants de plus de trois ans*
- *Soutien scolaire*
- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage, y compris travaux de débroussaillage*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 7 avril 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle


Ginette FRANC



Arrêté n°2009096-02

Arrêté accordant une récompense pour Acte de Courage et de Dévouement.

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau du Cabinet

Auteur : Jean-Louis ALLARD

Signataire : Préfet

Date de signature : 06 Avril 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET Service des Décorations

PREF66/CAB/MED/
affaire suivie par :
Jean-Louis ALLARD
Tél. : 04.68.51.65.27
Fax. : 04.68.34.28.14
jean-louis.allard@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

A R R E T E

accordant une récompense
pour Acte de **Courage** et de **Dévouement**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU la demande et les rapports d'intervention du 26 mars 2009 établis par M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, Chef du Corps Départemental ;

Considérant les qualités de courage et de dévouement dont a fait preuve l'Adjudant-chef Christophe MENIGON du Centre de Secours Principal de Perpignan Nord, lors d'un feu d'habitation, le 6 octobre 2008, cours Palmarole à Perpignan, qui n'a pas hésité, alors qu'il effectuait une reconnaissance initiale, à exposer sa vie et à faire preuve d'une efficacité et d'un comportement exemplaires pour extraire une victime allongée dans les fumées. Compte tenu de l'urgence de la situation et grâce au sang froid dont a fait preuve ce fonctionnaire, cette intervention a de toute évidence permis de sauver la vie de la victime.

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet de la préfecture ;

ARRETE

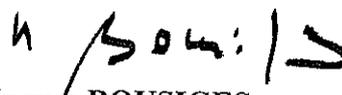
ARTICLE 1^{er} : La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- M. l'Adjudant-chef **Christophe MENIGON**, du Centre de Secours Principal de Perpignan Nord.

ARTICLE 2 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, au récipiendaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 6 AVR. 2009

LE PREFET,


Hugues BOUSIGES

Arrêté n°2009098-01

arrete portant autorisation d organiser a PERPIGNAN les 18 et 19 avril 2009 un rallye de regularite automobile denomme nuit des longs capots

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 08 Avril 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routières
Affaires générales
Affaire suivie par : Pierre VIZENTINI
Tél. : 04.68.51.66.91
Fax : 04.68.51.66.79
E-mail : pierre.vizentini@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE 2009/

portant autorisation d'organiser à PERPIGNAN
les 18 et 19 avril 2009,
un Rallye de régularité automobile dénommé
"nuit des longs capots"

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la Route,
VU le code du Sport,
VU le code des assurances,
VU le décret n° 83-927 du 21 octobre 1983 fixant les conditions de remboursement de certaines dépenses supportées par les armées,
VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police,
VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif, modifié par le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005,
VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives
VU l'arrêté du 30 janvier 2009 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives
certaines périodes de l'année 2009

VU la demande présentée par l'association sportive automobile club du Roussillon, aux fins d'autorisation d'une épreuve sportive automobile dénommée "nuit des longs capots" les 18 et 19 avril 2009,

VU les avis favorables formulés par les services concernés, relevant de la commission départementale de la sécurité routière, lors de l'instruction de la demande,
VU les avis favorables des maires concernés,
SUR proposition de Mr le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

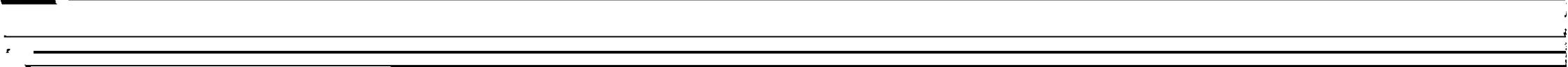
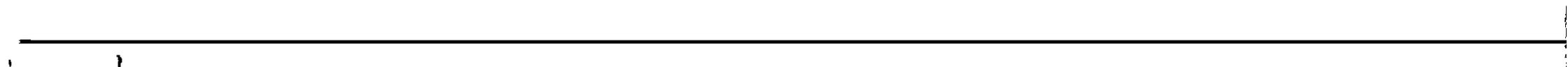
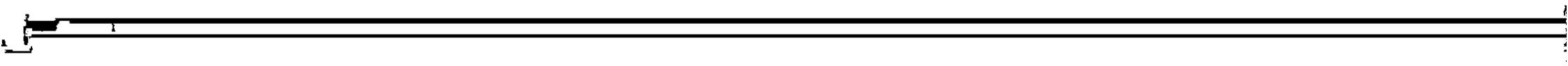
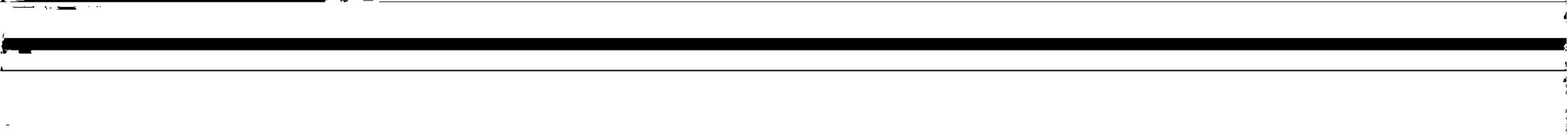
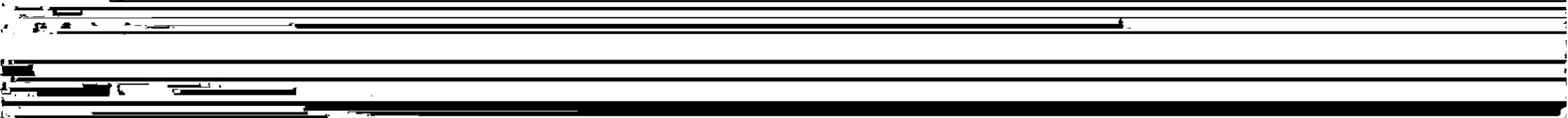
ARRETE

ARTICLE 1er : L'association sportive "Perpignan grand prix association" est autorisée à organiser les 18 et 19 avril 2009, une manifestation sportive dénommée "nuit des longs capots".

Cette manifestation rassemblera 60 participants environ et se déroulera dans les conditions ci-après selon l'itinéraire indiqué, à savoir :

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

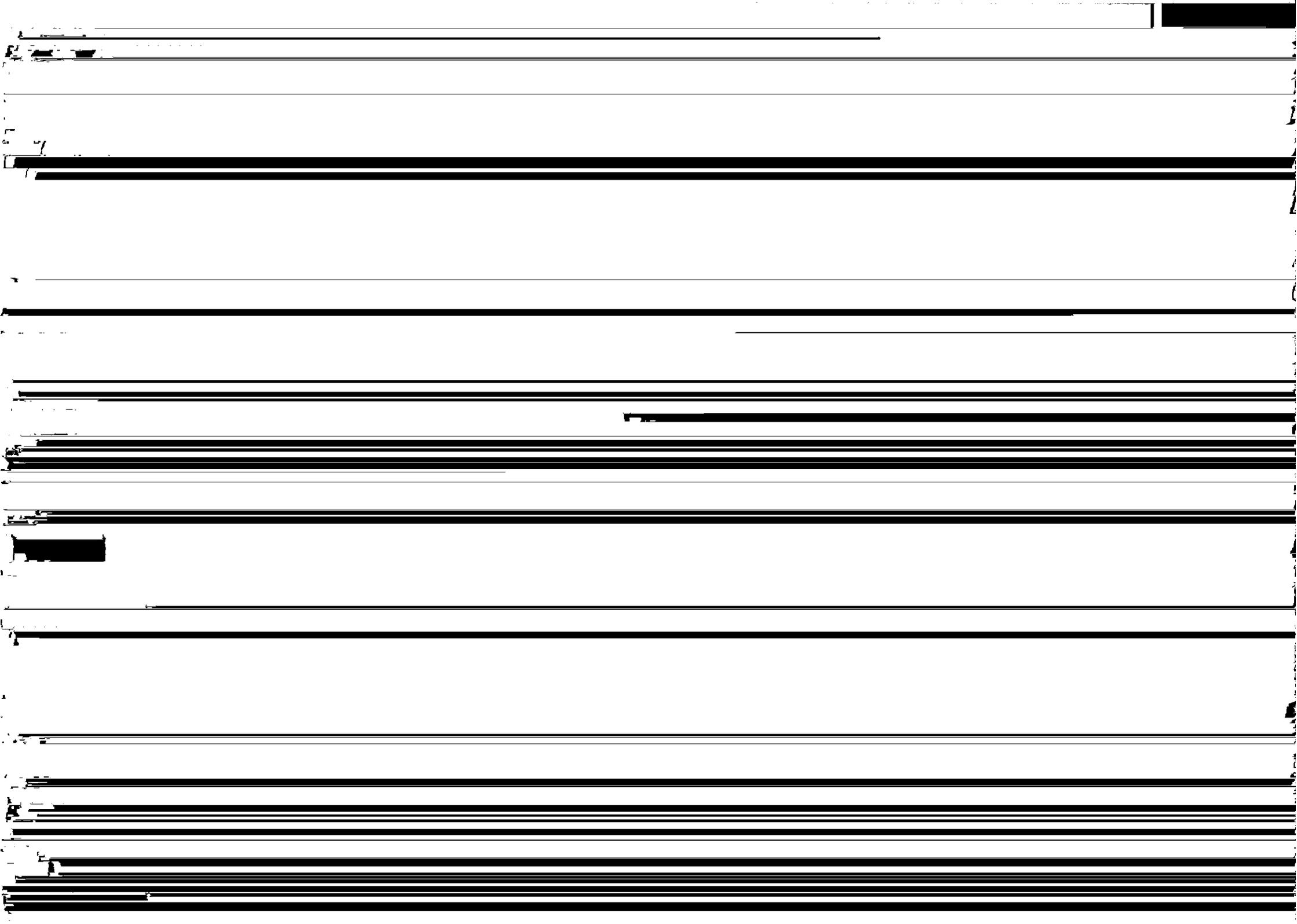
Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX
Renseignements : MINITEL 3615 41/8 66 ou 01 65 67 66 67
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67



mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme vaut rejet implicite).

ARTICLE 16 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
 - M. le Préfet de l'AUDE
 - M. le sous Préfet de CERET
 - M. le sous Préfet de PRADES
 - M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
 - M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Pyrénées-Orientales,
 - M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports des Pyrénées-Orientales,
 - M. le Directeur Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Pyrénées-Orientales,
 - M. le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,
 - M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales,
 - M. le représentant du sport automobile à la CDSR des Pyrénées-Orientales,
 - M. le représentant du sport motocycliste à la CDSR des Pyrénées-Orientales,
 - M. le représentant du sport cycliste à la CDSR des Pyrénées-Orientales,
 - M. le représentant des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales,
 - M. les maires des communes traversées :
- ARBOUSSOLS
- BAGES
- BAHO
- BAIXAS
- BANYULS DELS ASPRES
- BELESTA
- BOULETERRERE
- BROUTILLA
- CAMPOUSSY
- CANOHES
- CASEFABRE
- CASES DE PENE
- CATLLAR
- CORNEILLA DEL VERCOL
- CORNEILLA LA RIVIERE
- ELNE
- ESTAGEL
- EUS
- FOURQUES
- ILLE SUR TET
- LANSAC
- LATOUR DE France
- LE SOLER
- LESQUERDE
- LLUPIA
- MARCEVOL
- MILLAS
- MOLITG LES BAINS
- MONTNER
- NEPIACH
- PALAU DEL VIDRE
- PASSA
- PERPIGNAN



Arrêté n°2009099-07

Arrêté préfectoral du 9 avril 2009 confiant la présidence de la CDAC à M. PRIETO, secrétaire général

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau de l'Emploi et de l'Accompagnement des Entreprises

Auteur : Jean-Claude PACOUIL

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 09 Avril 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la commission
départementale d'aménagement
commercial

Dossier suivi par : Jean-Claude PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N°

**confiant la présidence d'une réunion de la commission
départementale d'aménagement commercial_
à M. Gilles PRIETO, Secrétaire Général**

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment ses articles 102 et 105;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du Président de la République du 9 novembre 2007 nommant M. Gilles PRIETO , Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-008-02 du 8 janvier 2009 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Mél : actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

VU les arrêtés préfectoraux portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur les dossiers enregistrés sous les n° 694;695;696;697;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est désigné pour présider la réunion de la commission départementale d'aménagement commercial prévue par les arrêtés préfectoraux susvisés :

Dossiers n° : 694;695;696;697 : M.Gilles PRIETO, Secrétaire Général.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 09 AVR. 2009


Le Préfet

Hugues BOUSIGES

Arrêté n°2009093-10

Délégation de signature à M. VILLEBRUN DDJS par intérim

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Helene SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 03 Avril 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Laurent VILLEBRUN,
Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs par intérim.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le Développement du Sport ;
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2009 chargeant M. Laurent VILLEBRUN de l'intérim des fonctions de Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Laurent VILLEBRUN, Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- décision en matière de réglementation et de contrôle des activités physiques et sportives;
- décision d'agrément des associations sportives et de plein air dans le cadre du suivi réglementaire de la vie associative ;
- décision d'agrément des associations d'éducation populaire et de jeunesse ;
- décision en matière d'autorisation d'ouverture et de fonctionnement des centres de vacances (cette dénomination recouvrant les centres de vacances pour enfants, les camps d'adolescents ou de scouts, les centres de loisirs sans hébergement) ;
- décision dans le cadre des actions de formation en direction des jeunes, pour les conventions liant les jeunes aux organismes d'accueil ;
- établissement des ordres de missions à l'occasion du déplacement des agents placés sous son autorité.

Dispositif "volontariat civil de cohésion sociale " :

- décision de conventionnement avec les organismes d'accueil ;
- décision d'affectation du volontaire civil ;

Dispositif "volontariat associatif " :

- décision d'agrément des associations.

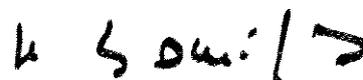
ARTICLE 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Laurent VILLEBRUN, Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs par intérim, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : En application de l'article 10 du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le Développement du Sport , délégation est donnée à M. Laurent VILLEBRUN, Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs par intérim, délégué départemental adjoint du CNDS, à l'effet de signer tous les actes et documents se rapportant aux subventions d'équipement et de fonctionnement du CNDS.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 3 avril 2009

LE PREFET,



Hugues BOUSIGES

Arrêté n°2009093-11

Délégation de signature à M.VILLEBRUN DDJS par intérim. Ordonnateur secondaire délégué

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Helene SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 03 Avril 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Laurent VILLEBRUN,
Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs par intérim.**

- ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE -

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n° 98-81 susvisé;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (budget jeunesse et sports) ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2009 chargeant M. Laurent VILLEBRUN de l'intérim des fonctions de Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent VILLEBRUN, Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports par intérim, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

N° Programme	Programme	Niveau du BOP
163	Jeunesse et vie associative	Régional
210	Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Central
		Régional
219	Sports	Central
		Régional

à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet de Région et du Préfet de Département,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses,
- décisions attributives de subventions excédant 3000 €.

Demeurent également soumis au visa préalable du Préfet

- les acquisitions et locations de biens immobiliers
- les engagements de dépenses pour frais publicitaires ou éditions de plaquettes.

Toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par le Préfet.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent VILLEBRUN, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent VILLEBRUN, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP cités plus haut.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'un montant de 90 000 € HT.

ARTICLE 4 : Le Préfet est régulièrement tenu informé du dialogue de gestion qui s'opère en relation avec les responsables de BOP.

ARTICLE 5 : Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3 sera adressé trimestriellement au Préfet, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

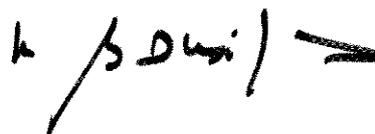
ARTICLE 6 : En application de l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, M. Laurent VILLEBRUN, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté, à l'exception de l'article 3, à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie « A » de son service.

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du Préfet et notifiée à M. le Trésorier Payeur Général, accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégués.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur régional de la jeunesse, des sports, responsable des BOP, le Directeur départemental de la jeunesse et sports responsable d'unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un compte rendu de l'exécution des opérations de dépenses, pour lesquelles la délégation de signature est donnée, devra être effectué semestriellement et un bilan de gestion annuel devra être établi. Ces documents seront adressés au Préfet.

PERPIGNAN, le 3 avril 2009

LE PRÉFET,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. BOUSIGES', with a horizontal line extending to the right from the end of the signature.

Hugues BOUSIGES